

TUTEUR AUX BIENS D'UNE PERSONNE INVALIDE



LISTE DE CONTRÔLE

Merci d'avoir accepté de devenir tuteur(trice). Le tribunal vous a nommé parce que vous êtes la personne la plus qualifiée pour ce travail. Souvenez-vous que vous n'êtes pas seul(e). Vous travaillez en partenariat avec le tribunal dans une affaire de tutelle. Nous espérons que cette liste de contrôle vous permettra de bien commencer dans vos fonctions. Bonne chance !

Vous avez été nommé(e) tuteur(trice) aux biens pour _____
[Nom de la personne invalide]

par le : _____
[Nom du tribunal]

Des renseignements importants concernant votre affaire sont présentés ci-dessous :

Numéro de l'affaire : _____

Date de nomination : _____

Date de remise de l'inventaire initial : _____

Date de remise du compte annuel du fiduciaire : _____

Personne à contacter au tribunal : _____

Faites ce qui suit dès que possible après la date de votre nomination :

LISEZ L'ORDONNANCE DE TUTELLE

Lisez l'ordonnance qui vous nomme tuteur aux biens. Dans l'ordonnance de tutelle, le tribunal peut vous demander de déposer une garantie ou d'ouvrir un compte avec restrictions.

Garantie

Si les biens de la personne invalide sont estimés à plus de 10 000\$ US, le tribunal peut vous demander de déposer une garantie. Une garantie est similaire à une police d'assurance destinée à protéger les biens sous tutelle contre toute perte ou tout dommage si vous faites un mauvais usage des biens de la personne invalide. Les frais de la garantie (la prime) pourront être prélevés sur les biens sous tutelle.

Obtenez une garantie auprès d'une agence d'assurance ou de cautionnement. Votre situation financière va déterminer si vous pouvez bénéficier d'une garantie : votre cote de crédit, vos revenus et ressources, vos dettes et si vous avez déclaré faillite. Si vous avez des problèmes pour obtenir une garantie, informez-en le tribunal immédiatement. Une fois que vous aurez obtenu une garantie, présentez-en la preuve au tribunal. Lorsque vous remettez le compte annuel du fiduciaire, fournissez de la documentation montrant que la garantie est toujours en vigueur.

Le tribunal peut à tout moment augmenter ou diminuer le montant de la garantie exigée. Il peut également imposer une garantie après avoir rendu l'Ordonnance de tutelle. Déposez auprès du tribunal tous les documents prouvant que vous avez ouvert un compte avec restrictions.

Compte avec restrictions

Le tribunal peut vous demander d'ouvrir un compte avec restrictions pour y déposer les fonds de la tutelle. Une fois en place, vous ne pourrez pas retirer de fonds sans une ordonnance du tribunal.

Pour établir un compte avec restrictions, vous devez déposer les fonds de la personne invalide auprès d'une institution financière assurée au niveau fédéral. Si les biens de la personne invalide sont estimés à plus de 200 000\$ US, le tribunal peut vous demander d'établir plusieurs comptes avec restrictions. Le compte doit être dénommé (enregistré) sous la forme suivante :

[Nom du tuteur (votre nom), Tuteur aux biens de [nom de la personne invalide], avec retraits assujettis à une ordonnance du [nom du tribunal qui vous a nommé(e) tuteur(trice)].
Exemple : *Jane Guardian, tutrice aux biens de John, la personne invalide, avec retraits assujettis à une ordonnance du tribunal de circuit de la ville de Baltimore.*

Exemple :

State Federal Credit Union (établissement bancaire)

| | |
|--------------------------|--|
| Numéro de compte : | A-11-1111 |
| Type de compte : | compte de titres |
| Nom du compte : | John, la personne invalide Jane Guardian (TUTRICE) |
| Instructions spéciales : | <u>COMPTE AVEC RESTRICTIONS</u> Retrait uniquement sur ordonnance du tribunal |
| Solde : | 10 000\$ US |

Le tribunal peut exiger une ordonnance pour chaque retrait. Il peut aussi rendre une ordonnance permanente vous autorisant à effectuer des retraits à hauteur d'un montant déterminé.

Pour demander l'approbation du tribunal afin de retirer des fonds, déposez une demande écrite indiquant le montant que vous souhaitez retirer, les raisons du retrait et la documentation à l'appui de votre demande.

Si le montant déposé dans un seul compte avec restrictions est supérieur à 10 000\$ US, vous aurez à fournir une comptabilité annuelle au tribunal. Si le montant est inférieur à 10 000\$ US, aucune comptabilité annuelle n'est exigée, sauf décision contraire du tribunal.

Vous aurez à déposer auprès du tribunal la documentation prouvant que vous avez ouvert un compte avec restrictions.

IDENTIFIEZ ET PRENEZ DES MESURES VISANT À PROTÉGER TOUS LES BIENS DU PATRIMOINE SOUS TUTELLE

Le patrimoine sous tutelle comprend tous les avoirs de la personne invalide (ses biens), y compris les revenus, les biens immobiliers et les biens personnels, les actions, les obligations et les investissements. Identifiez toutes les sources de revenus, y compris les pensions, les revenus locatifs, les intérêts des investissements, les revenus de la sécurité sociale (y compris les revenus supplémentaires de la sécurité sociale [SSI] et les revenus de l'assurance invalidité de la sécurité sociale [SSDI]), les prestations des anciens combattants et les salaires. Identifiez les actions, obligations, fonds de placement et comptes d'investissement appartenant à la personne invalide.

La requête de tutelle est un bon point de départ pour identifier tous les biens de la personne invalide. Il se peut que le tableau ne soit pas *complet*.

Autres moyens de savoir si la personne invalide a des biens qui ne sont pas énumérés dans la requête :

- **Examinez les papiers personnels de la personne invalide** – Cherchez dans les dossiers et les documents, y compris le vieux courrier, pour voir s’il existe des relevés bancaires pour un compte en banque, des actions, des garanties ou des fonds de placement.
- **Examinez les déclarations de revenus de la personne invalide** – Le service des impôts (IRS) reçoit des renseignements sur tous les contribuables titulaires de comptes en banque ou ayant des revenus provenant de salaires, pensions ou investissements. Contactez l’IRS et demandez les déclarations de revenus de la personne invalide pour les dernières années. Visitez [irs.gov](https://www.irs.gov) ou appelez le 800-829-3676 pour obtenir les formulaires nécessaires et de plus amples renseignements.
- **Remplissez un formulaire de changement d’adresse auprès de la Poste des États-Unis** – La plupart des institutions financières et des créiteurs envoient des relevés mensuels par la poste. Demandez que le courrier de la personne invalide vous soit remis « en tant que tuteur de [personne invalide]. »
- **Consultez le rapport de crédit de la personne invalide** – Les rapports de crédit sont une bonne source d’informations sur les dettes impayées. La loi sur les rapports de solvabilité, Fair Credit Reporting Act, exige des compagnies Equifax, Experian et TransUnion qu’elles fournissent des rapports gratuitement tous les 12 mois. Pour demander des rapports de solvabilité au nom de la personne invalide, visitez [annualcreditreport.com](https://www.annualcreditreport.com) ou appelez le 1-877-322-8228.

Une fois que vous aurez identifié tous les actifs du patrimoine sous tutelle, informez les institutions financières de votre nomination comme tuteur aux biens. Demandez que toute la correspondance vous soit adressée.

Fermez les comptes auxquels des personnes extérieures pourraient avoir accès. Si vous ne pouvez pas accéder en ligne aux comptes financiers, comptes email ou comptes de médias sociaux de la personne invalide, demandez au tribunal de rendre une ordonnance vous y accordant expressément l’accès.

Si la personne invalide possède des biens immobiliers, changez les serrures. Prenez des mesures pour expulser tous ceux qui ne devraient pas s’y trouver. Prenez des photos des biens de la personne invalide et faites entreposer les objets qui pourraient être volés ou endommagés.

Faites l’inventaire et gardez les objets personnels de valeur, comme les bijoux et les pièces d’or, dans un coffre-fort ou tout autre endroit sécurisé.

Prenez possession des véhicules motorisés qui sont la propriété exclusive de la personne invalide. Informez la compagnie d’assurance de votre nomination et faites les changements nécessaires dans la couverture de la police d’assurance. Ne laissez pas d’autres personnes conduire régulièrement le véhicule.

Identifiez les polices d’assurance existantes au nom de la personne invalide et déterminez si elle a besoin d’une couverture supplémentaire. Les polices peuvent comprendre des assurances pour les articles ménagers, les biens de valeur, la responsabilité civile, assurance-vie, incendie, voiture, soins à long terme et assurances médicales. Informez les compagnies d’assurance de votre nomination comme tuteur aux biens et demandez que toute la correspondance vous soit adressée. Si la personne invalide a des biens de valeur comme des bijoux, des œuvres d’art ou d’autres objets de collection qui ne sont pas assurés, faites expertiser et assurer lesdits objets.

CHANGEZ LES TITRES DE PROPRIÉTÉ

Changez les titres de propriété de la personne invalide, y compris les voitures, comptes en banque, comptes d'investissement, comptes retraites et autres valeurs, et mettez-les à votre nom en tant que tuteur pour la personne invalide. Par exemple : *[Nom du tuteur (votre nom)], en qualité de tuteur(trice) de [nom de la personne invalide].*

Les biens ayant des titres de propriété conjointe doivent être identifiés en tant que biens sous tutelle. Ne changez pas les titres de propriété de ces biens. Prenez plutôt des dispositions pour protéger et tenir compte des intérêts de la personne invalide dans ces biens.

Si la personne invalide possède des biens immobiliers (en dehors de ceux dans le comté où le tribunal vous a nommé(e) comme tuteur(trice)), remettez au comté où se trouvent les biens une copie de l'ordonnance vous nommant tuteur(trice). Si la personne invalide possède des biens dans un autre état, déposez l'ordonnance au cadastre du comté correspondant de l'état en question.

IDENTIFIEZ LES DÉPENSES ET LES DETTES

Calculez les dépenses de la personne invalide et prenez des dispositions pour couvrir ces dépenses. Les dépenses comprennent les paiements d'hypothèque, le loyer, les services, la nourriture, l'habillement et les frais médicaux. Faites-vous envoyer toutes les factures afin que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires pour les payer. Identifiez et prenez des dispositions pour payer les dettes, y compris le paiement ordonné par le tribunal pour les professionnels ayant participé aux procédures de tutelle.

ENREGISTREZ-VOUS AUPRÈS DES AGENCES GOUVERNEMENTALES

Si la personne invalide reçoit une pension de la sécurité sociale ou des revenus supplémentaires de la sécurité sociale, faites une demande auprès de l'Administration de la sécurité sociale pour devenir **Bénéficiaire représentant**. Faites automatiquement déposer les chèques sur le compte de tutelle. **Appelez le 1-800-772-1213 (ATS 1-800-325-0778)** pour savoir comment devenir bénéficiaire représentant. Si la personne invalide reçoit des prestations du département des affaires des anciens combattants, faites une demande pour devenir **fiduciaire**. Pour en savoir plus, consultez le site benefits.va.gov/fiduciary/fiduciary/.

REMETTEZ L'INVENTAIRE INITIAL DES ACTIFS DANS LES 60 JOURS SUIVANT VOTRE NOMINATION

Utilisez le formulaire CC-GN-011, Inventaire initial des actifs, disponible en ligne à mdcourts.gov/family/forms/ccgn011.pdf. Si vous n'avez pas la possibilité de remettre l'inventaire initial dans les temps impartis, informez-en le tribunal.

Ce que vous pouvez faire avec l'argent de la personne invalide :

- **Gestion quotidienne** – Payer les factures de la personne invalide et prélever sur le patrimoine sous tutelle pour l'habillement, le logement, les transports, le soutien, les soins, la protection, le bien-être et la réhabilitation de la personne invalide.
- **Collecte des revenus** – Collecter les revenus, y compris les loyers, les pensions, la sécurité sociale et les dettes à payer à la personne invalide.
- **Gestion des biens** – Gérer les biens locatifs de la personne invalide, y compris le fait de conclure des baux et de veiller aux paiements, faire des réparations et/ou des améliorations, recevoir les paiements et engager des agents.

- **Païement des impôts** – Préparer et remettre les déclarations de revenus au niveau fédéral et de l'état pour la personne invalide, avant le 15 avril de chaque année. Vous devez faire les déclarations avec le numéro de sécurité sociale de la personne invalide.
- **Planification financière** – Prendre des décisions financières pour garantir que le patrimoine sous tutelle peut couvrir les besoins présents et futurs de la personne invalide. Cela peut comprendre le fait d'engager des comptables, des conseillers financiers ou autres professionnels.

RECOMMANDATIONS :

- Créez un dossier de tutelle avec des copies des ordonnances du tribunal, un inventaire initial des actifs, le compte annuel du fiduciaire, les polices d'assurance, les relevés des comptes, la documentation et autres papiers importants. Créez un registre de toutes les actions que vous entreprenez au nom de la personne invalide en tant que tuteur(trice).
- Payez les dépenses de tutelle par chèque, dans la mesure du possible.
- Conservez des relevés précis (y compris les reçus de tous les achats).
- Payez les impôts et les factures à temps.
- Dépensez à bon escient l'argent de la personne invalide, et seulement pour son compte.
- Demandez au tribunal avant d'effectuer des achats ou des ventes importantes.
- Surveillez les comptes en banque et autres biens de la personne invalide.
- Informez le tribunal de tout changement dans vos coordonnées.
- Contactez un avocat ou les Centres d'entraide des tribunaux du Maryland (410-260-1392 ou mdcourts.gov/selfhelp) si vous avez des questions ou si vous ne savez pas comment réagir face à une situation particulière.

NE PAS :

- Combiner (mélanger) vos actifs, comptes ou dossiers avec ceux de la personne invalide.
- Transférer de l'argent des comptes sous tutelle à vos comptes personnels.
- Vous payer vous-même pour une raison quelconque sur les fonds de la personne invalide sans l'autorisation du tribunal.
- Utiliser l'argent de la personne invalide pour payer vos factures.
- Emprunter de l'argent à la personne invalide.
- Faire des chèques payables au « porteur ».
- Faire des changements substantiels dans les portefeuilles d'investissement ou autres actifs sans l'autorisation du tribunal.
- Révoquer ou modifier une procuration durable signée par la personne invalide sans l'autorisation du tribunal.
- Communiquer le numéro de sécurité sociale de la personne invalide, ses numéros de compte ou mots de passe, ou ses cartes de crédit ou de débit.
- N'entreprenez aucune action qui n'est pas autorisée dans l'Ordonnance de tutelle. Si vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir la permission d'entreprendre une action particulière, demandez d'abord la permission du tribunal par écrit.

